



## Le Premier ministre de la Guinée reçoit le Secrétaire général au Palais de la Colombe à Conakry



Son Excellence Monsieur Ahmed Oury Bah, Premier Ministre et Chef du Gouvernement de la République de Guinée, a reçu Son Excellence le Professeur Docteur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie Internationale de Fiqh Islamique, dans son bureau au Palais de la Colombe Blanche dans la capitale Conakry, le lundi 24 novembre 2025. Au début de la rencontre, Son Excellence a exprimé la profonde gratitude et la sincère reconnaissance de l'Académie envers le Gouvernement de la République de Guinée pour son soutien continu et les soins généreux accordés à l'Académie par les dirigeants et le gouvernement guinéens. Il a salué également les efforts significatifs du gouvernement guinéen pour renforcer la voie du développement, de la stabilité et de la prospérité dans le pays. De son côté, le Premier Ministre a

chaleureusement accueilli Son Excellence, exprimant sa joie pour cette visite honorifique et sa fierté qu'un des fils loyaux et distingués de la Guinée occupe un poste prestigieux et important au sein de l'Organisation de la Coopération Islamique, dont la République de Guinée est un membre fondateur. Il a également exprimé sa satisfaction face aux progrès et à la transformation dont le Secrétariat Général de l'Académie est témoin depuis que Son Excellence en a pris la direction, réaffirmant le soutien indéfectible de la haute direction du pays à Son Excellence. Il a conclu ses propos en renouvelant la disposition de son gouvernement à fournir tous les moyens de soutien à la mission de l'Académie et à ses nobles objectifs au service de l'Islam et des musulmans. Lors de l'entretien, Son Excellence et le

Premier Ministre ont eu des discussions cordiales sur les moyens de renforcer la coopération dans des domaines d'intérêt commun, en particulier concernant les efforts pour promouvoir les valeurs de modération et d'équilibre dans le monde islamique, ainsi que l'importance de bénéficier de l'expertise et des membres de l'Académie pour traiter les questions juridiques contemporaines et renforcer le dialogue civilisationnel avec les organisations et institutions internationales. À la fin de la visite, Son Excellence a une nouvelle fois exprimé ses profonds remerciements et sa reconnaissance au Premier Ministre pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse, priant le Tout-Puissant de préserver la République de Guinée et d'accorder à son leadership et à son peuple sécurité, stabilité et prospérité continues.

## Le Secrétaire général rend une visite de courtoisie au Ministre de la Défense nationale au siège du ministère à Conakry



Le mercredi 18 novembre 2025, Son Excellence le Professeur Docteur Koutoub Moustapha Sano Secrétaire Général de l'Académie Internationale de Fiqh Islamique, a rendu visite à Son Excellence le Général Aboubacar Sidiki Camara, ministre de la Défense nationale de la République de Guinée, dans son bureau au ministère de la Défense à Conakry. Cette visite s'inscrit dans le cadre des relations fraternelles étroites qui unissent Son Excellence aux hauts responsables du gouvernement guinéen. Lors de cet entretien, Son Excellence a exprimé ses vœux les plus

sincères de succès au Ministre dans l'exercice de ses fonctions nationales et a salué son rôle pionnier dans la consolidation de la sécurité et le renforcement de la stabilité du pays. De son côté, Monsieur le Ministre a chaleureusement accueilli Son Excellence, se félicitant de cette visite d'honneur et saluant ses précieux efforts pour promouvoir les valeurs de modération, de tolérance et de coexistence pacifique entre les peuples, notamment par sa participation à des conférences, séminaires et forums internationaux. Il a également salué le rôle de premier plan joué par l'Académie dans la résolution des problèmes contemporains auxquels est confrontée la Oummah islamique, la diffusion d'un discours religieux modéré et la lutte contre le fanatisme, l'extrémisme et le terrorisme. Les deux parties ont ensuite échangé des propos cordiaux sur les perspectives de renforcement de la coopération et de la communication entre l'Académie et diverses institutions intellectuelles, religieuses et scientifiques de l'État.

À l'issue de la visite, Son Excellence a exprimé ses vœux les plus sincères de réussite à Monsieur le Ministre, priant Dieu Tout-Puissant de le protéger, de bénir ses efforts et de le préserver de tout mal et de tout malheur.



## Le doyen des consuls arabes effectue une visite d'adieu au Secrétaire général

Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie Internationale de Fiqh Islamique, a reçu dans son bureau à Djeddah, le mercredi 5 novembre 2025, Son Excellence l'Ambassadeur Mahmoud Yahya Al-Asadi, doyen des consuls arabes et Consul Général de l'État de Palestine auprès du Royaume d'Arabie Saoudite, venu lui faire ses adieux à la fin de son mandat officiel en tant que consul général de son pays auprès du Royaume. Au début de la rencontre, Son Excellence l'Ambassadeur a exprimé sa profonde gratitude et sa sincère appréciation pour l'accueil chaleureux et généreux qui lui a été réservé. Il a précisé qu'il s'agissait de sa dernière visite au Secrétariat Général de l'Académie, ses fonctions officielles dans le Royaume touchant à leur terme. Il a également exprimé sa gratitude et ses remerciements à Son Excellence pour la coopération fructueuse dont il a bénéficié tout au long de son mandat et a salué le rôle distingué de l'Académie ainsi que ses efforts remarquables sous la direction du Professeur Dr Sano, notamment



dans le soutien de la cause palestinienne, la défense des lieux saints islamiques et la protection des droits légitimes du peuple palestinien. Il a affirmé l'engagement de la Palestine à poursuivre la communication et la coopération avec l'Académie, en particulier dans les domaines d'intérêt commun. De son côté, le Professeur Dr Sano a remercié Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur pour sa visite, qui témoigne de son engagement à renforcer les liens entre l'Académie et les institutions scientifiques et religieuses palestiniennes. Il a également exprimé à cette occasion son regret d'apprendre le départ de Son Excellence à la fin de son mandat en Arabie

saoudite, lui adressant ses remerciements sincères et sa profonde gratitude pour ses efforts précieux dans le renforcement de la coopération entre l'Académie et les institutions palestiniennes. Il a particulièrement salué le dévouement constant de l'Ambassadeur au soutien de l'Académie durant son mandat. Son Excellence a conclu sa visite en consignant ses impressions dans le livre d'or, où il a déclaré : "Avec tous mes remerciements et ma gratitude, j'adresse mes sincères remerciements à Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Sano pour tout ce qu'il a apporté à la Palestine en termes de soutien et d'assistance. Alors que je me prépare à quitter mes fonctions, je prie Dieu de lui accorder le succès dans l'accomplissement de ses objectifs et ceux de l'Académie pour l'unité des musulmans." Étaient également présents lors de la rencontre : M. Muhammad Al-Idrisi, Directeur des Médias et des Relations Publiques, Dr Alhagi Manta Drammeh, chef de division de la Coopération Internationale et des Relations Extérieures, et M. Amjad Ibrahim Mustafa Al-Mansi, chef de division du Protocole à l'Académie.

## Le Secrétaire général donne une conférence sur la jurisprudence contemporaine à Abu Dhabi



À l'aimable invitation de l'Université Mohamed Bin Zayed des Sciences Humaines d'Abu Dhabi, Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a prononcé, le mardi 11 novembre 2025, une conférence intitulée : « La recherche jurisprudentielle contemporaine : méthodologie, caractéristiques, impacts et perspectives ». La conférence s'est tenue en présence de Dr Khalifa bin Mubarak Al-Dhaheri, recteur de l'Université, ainsi que de plusieurs membres du corps enseignant et d'un large public universitaire. Dans son allocution, Prof. Sano a exprimé sa profonde gratitude à la direction de l'université pour son accueil chaleureux et son hospitalité, saluant ses réalisations rapides et remarquables depuis sa création. Il a décrit l'institution comme un phare académique prestigieux conjuguant rigueur scientifique, profondeur culturelle, conscience contemporaine et vision d'avenir, tout en soulignant son rôle croissant dans la promotion de la recherche et le renforcement d'une identité islamique fondée sur la modération, l'équilibre et la loyauté civique. Abordant la notion de fiqh, il en a proposé une lecture historique, rappelant qu'elle recouvrait initialement les dimensions de l'islam, de la foi et de la charité avant de se spécialiser dans la connaissance des règles juridiques pratiques à la fin du premier siècle de l'Hégire. Il a ensuite exposé les principales méthodologies de la recherche jurisprudentielle, organisées autour de trois axes complémentaires :

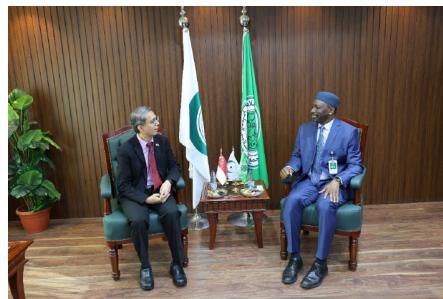
l'approche textuelle et traditionnelle, la démarche rationnelle et analogique, et la voie conciliatrice combinant texte et raison. Passant en revue les grandes écoles juridiques, il a mis en évidence leurs traits distinctifs : rationalité et analogie chez les hanafites, primauté de la pratique médinoise chez les malikites, synthèse opérée par l'imam al-Shafi'i, attachement aux traditions authentiques chez les hanbalites, sélectivité de l'école ja'farite, et recours raisonné à l'ijtihad chez les ibadites. Il a souligné que cette diversité féconde a façonné la richesse méthodologique de la jurisprudence islamique. Son Excellence a également insisté sur les caractéristiques du savoir jurisprudentiel, notamment son approche comparative des sources, son orientation vers des solutions pratiques guidées par les objectifs supérieurs de la charia (maqasid), et son enracinement dans le Coran et la Sunna authentique, allié à des valeurs universelles telles que la justice et la miséricorde. Ces éléments, a-t-il affirmé, confèrent à la jurisprudence un rôle civilisationnel durable.

Évoquant son impact historique, il a rappelé que la recherche jurisprudentielle a contribué à structurer les systèmes judiciaires, les fatwas et les institutions sociales, tout en favorisant des mécanismes modernes tels que les fondations pieuses et la finance sans intérêt. Il a cité plusieurs exemples contemporains illustrant la capacité des écoles classiques à proposer des solutions adaptées aux défis nouveaux. S'agissant des perspectives à l'ère numérique, Son Excellence a mis en lumière les opportunités offertes par la digitalisation et l'intelligence artificielle, notamment pour l'analyse rapide des corpus de hadiths. Il a toutefois souligné la nécessité de préserver les principes de la charia et de considérer ces outils comme des moyens au service du chercheur, et non comme un substitut à la réflexion humaine. Il a enfin plaidé pour un rapprochement accru entre jurisprudence et sciences humaines afin de mieux appréhender les réalités sociales contemporaines, encourageant la double spécialisation et l'élargissement de la formation des étudiants en études islamiques. Dans une déclaration marquante, il a appelé à un renouvellement conscient de la recherche jurisprudentielle, fidèle à ses fondements tout en répondant aux défis de l'époque numérique. Concluant son intervention, Prof. Sano a salué le rôle pionnier de l'Université Mohamed Bin Zayed des Sciences Humaines dans cette dynamique de réforme méthodologique et s'est dit confiant dans sa capacité à former une génération de juristes créatifs conciliant authenticité et modernité. La conférence a suscité un vif intérêt parmi les participants, et le recteur de l'Université lui a remis une plaque commémorative en reconnaissance de ses contributions scientifiques et de son engagement au service de la jurisprudence islamique et de l'humanité.



## Le ministre singapourien chargé des affaires islamiques et ministre d'État de l'Intérieur rend visite à l'Académie

Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie, a reçu Son Excellence le Dr Faisal Ibrahim, ministre par intérim des Affaires islamiques et ministre d'État chargé des Affaires intérieures de la République de Singapour, accompagné de la délégation officielle, le dimanche 18 Jumada al-Awwal 1447 H, correspondant au 9 novembre 2025, au siège du Secrétariat Général à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite. Au début de la rencontre, Son Excellence le Secrétaire Général a souhaité la bienvenue au ministre et à sa délégation, exprimant sa gratitude pour cette visite importante, qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération et du partenariat entre l'Académie et la République de Singapour. Il a salué Singapour comme un modèle pionnier de coexistence pacifique et de tolérance religieuse entre les différentes races et confessions. Il a également exprimé sa reconnaissance au gouvernement singapourien pour avoir créé un environnement sûr, offrant soins et respect des droits de ses citoyens musulmans, souhaitant que ce modèle bien établi serve d'exemple dans d'autres sociétés afin de préserver la sécurité sociale et la paix mondiale. Le Secrétaire Général a ensuite présenté l'Académie à la délégation, la qualifiant de principale autorité scientifique et juridique pour les États membres de l'Organisation de la coopération islamique et pour les communautés musulmanes du



monde entier. Il a expliqué que la mission de l'Académie consiste à présenter l'islam de manière précise et modérée, en mettant en avant ses mérites, son adaptation à toutes les époques et à tous les contextes, ainsi que sa capacité à relever les défis contemporains grâce à une méthodologie d'ijtihâd collectif. Cette approche repose sur la promotion de la modération, du dialogue constructif et la diffusion des valeurs de tolérance, de coexistence, tout en rejetant toutes formes de violence, d'extrémisme, de terrorisme, de discours de haine et de mépris envers les religions, les croyances et les symboles religieux. Pour sa part, Son Excellence le ministre a exprimé sa sincère gratitude et sa profonde reconnaissance pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qui lui ont été réservés. Il a félicité l'Académie pour son rôle essentiel dans la clarification des principes nobles de l'islam et la promotion de la modération et de la tolérance. Il a souligné que cette visite reflète la volonté de la République de Singapour de renforcer la coopération et la communication

avec l'Académie, ainsi que de bénéficier de son expertise scientifique et jurisprudentielle. Il a également affirmé son souhait d'approfondir le partenariat entre les deux parties, en particulier dans les domaines de la fatwa, de la finance islamique, de l'éducation et de l'étude des enjeux contemporains, au bénéfice mutuel des deux parties. Ont assisté à la réunion Son Excellence M. Chandra Kumar, Consul Général de la République de Singapour à Djeddah, M. Saif al-Nizar Hamid, conseiller politique au Consulat Général à Djeddah, ainsi que plusieurs représentants des médias accompagnant le ministre. Étaient également présents: M. Mohamed Mondher Ridha Chouk, directeur des affaires du cabinet et du protocole, Mme Sarah Amjad Bedewi, Directrice des Affaires familiales, féminines et de l'enfance, Dr Alhagi Manta Drammeh, chef de division de la Coopération Internationale et des Relations Extérieures, et M. Amjad Ibrahim Mustafa Al-Mansi, chef de division du Protocole à l'Académie.



## Participation de l'académie au Sommet «L'intelligence artificielle vers l'avenir 2025»



À l'aimable invitation de l'Organisation arabe des technologies de l'information et de la communication, relevant de la Ligue des États arabes, M. Mohamed Mondher Ridha Chouk, directeur des affaires du cabinet et du protocole, a pris part aux activités du Sommet « L'intelligence artificielle vers l'avenir 2025 », organisé en République tunisienne du 30

novembre au 3 décembre 2025, à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire du Sommet mondial sur la société de l'information. Ce sommet a constitué une plateforme internationale de haut niveau pour l'échange de visions et d'idées sur l'avenir de la société de l'information et la transition vers une «société de l'intelligence artificielle», ainsi que pour le renforcement de l'engagement commun en faveur de la mise à profit des technologies modernes au service d'un développement global et durable. Le sommet a également été marqué par l'adoption de la déclaration finale, qui a réaffirmé l'engagement international en faveur de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ainsi que de l'intelligence artificielle pour la

réalisation des objectifs de développement durable. Cette déclaration a souligné l'importance de la consolidation de la justice numérique, de la réduction de la fracture numérique à l'échelle mondiale, ainsi que de l'accélération des efforts visant à garantir l'accès aux technologies modernes à tous les individus, sans aucune exclusion. Cette participation a par ailleurs permis de prendre connaissance des dernières tendances mondiales dans le domaine de l'intelligence artificielle et de renforcer les canaux de communication avec un groupe d'experts et de spécialistes internationaux, contribuant ainsi au soutien des visions prospectives liées aux enjeux de la transformation numérique.

## L'académie participe à la 9ème Conférence internationale sur la banque et la finance islamiques au Pakistan

L'académie a pris part aux travaux de la 9ème Conférence internationale sur la banque et la finance islamiques (ICIBF-2025), organisée par l'Institut d'administration des affaires (Institute of Business Management – IoBM) les 19 et 20 novembre 2025, dans la ville de Karachi, en République islamique du Pakistan, sous le thème: « La finance islamique : adoption de la technologie, durabilité et excellence éthique ». L'académie a été représentée par le Dr Mohamed El-Amine Sila, chef du Département des recherches et des études, qui a prononcé une allocution soulignant l'importance de renforcer l'innovation numérique dans le secteur de la banque islamique, tout en veillant au respect des valeurs éthiques et de la justice de la charia face aux transformations technologiques accélérées. Il a également mis en évidence le rôle du fiqh islamique dans l'accompagnement des évolutions contemporaines, de manière à réaliser le développement durable. Le représentant de l'académie a par ailleurs présenté la mission de l'académie, ses objectifs et son rôle scientifique dans l'éclaircissement



des règles juridiques islamiques relatives aux questions contemporaines, ainsi que dans l'adoption de résolutions juridiques, notamment celles liées aux transactions financières islamiques. Il a également évoqué les efforts déployés pour traduire ces résolutions en plusieurs langues internationales et les diffuser via le site officiel de l'académie. En marge de la conférence, le Dr Mohamed El-

Amine Sila a donné une conférence scientifique à l'Université Al-Kawthar de Karachi, portant sur plusieurs questions relatives aux transactions financières islamiques. Il a également participé à des sessions scientifiques consacrées à l'examen des principaux défis futurs de la finance islamique et des solutions juridiques proposées pour y faire face.

## Renforcement de la coopération humanitaire entre l'Académie et l'UNRWA

Le cadre de ses efforts pour renforcer la coopération avec les organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'aide humanitaire, et conformément aux directives de Son Excellence le Professeur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, le Dr El Hadj Manta Dramé, chef du département de la coopération internationale et des relations extérieures, a tenu une rencontre virtuelle avec M. Rami Adwan, chef du département des relations arabes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), le mercredi 30 Rabi' al-Thani 1447 H, correspondant au 22 octobre 2025. L'objectif de cette discussion était d'examiner les moyens de coopération entre les deux institutions.

Au début de la rencontre, M. Adwan a exprimé sa profonde gratitude pour les contributions pionnières de l'Académie dans le discours humanitaire mondial, en particulier pour ses orientations légitimes concernant la distribution de la zakat aux groupes vulnérables à travers le monde. Il a également transmis ses salutations chaleureuses à Son Excellence, saluant son leadership avisé, sa collaboration constructive avec les agences humanitaires, et son souci constant d'assurer la conformité entre l'action humanitaire et les principes de la charia islamique. Pour sa part, le Dr Dramé a remercié M. Adwan pour cette initiative, lui transmettant les salutations et le soutien de Son Excellence le Secrétaire général. Il a réaffirmé la volonté de l'Académie de coopérer avec l'UNRWA afin de soutenir ses missions humanitaires



et de secours, conformément aux valeurs partagées et à l'engagement commun d'alléger les souffrances des communautés touchées. Il convient de rappeler que l'UNRWA, fondée en 1949 après la Nakba, a pour mission de fournir des services essentiels aux réfugiés palestiniens, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, du soutien social et du développement des infrastructures dans ses différentes zones d'intervention.

## La 58ème Réunion mensuelle du Secrétariat Général

Son Excellence le professeur Dr koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, a présidé, le dimanche 4 Rabî' al-Âkhir 1447 H, correspondant au 26 octobre 2025, la cinquante-huitième réunion mensuelle des employés de l'Académie, au siège du Secrétariat général à Djeddah. Son Excellence a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants, saluant leur présence et leur engagement constants. Il a également présenté les sincères condoléances de l'Académie au Dr Abdelfattah, directeur du département de la planification, du développement et des relations extérieures, à la suite du décès de son beau-père, priant Allah le Très-Haut d'accorder au défunt Sa miséricorde et Son pardon. Il a ensuite souligné l'importance de ces réunions mensuelles pour renforcer la communication



interne, examiner les difficultés pouvant entraver le bon déroulement du travail, et rappeler que l'objectif est d'améliorer la performance globale de l'Académie et d'optimiser l'environnement de travail pour atteindre sa mission et ses objectifs. Son Excellence a précisé que cette réunion était consacrée à l'autoévaluation, à la résolution de problèmes, à la présentation de propositions et au renforcement de la communication entre les employés. Il a invité le personnel à

partager ses opinions et suggestions concernant l'amélioration du travail de l'Académie. La réunion a abouti à plusieurs décisions importantes, parmi lesquelles:

- La formation d'un comité chargé de revoir les anciens documents et d'établir un rapport à leur sujet, notamment ceux relatifs à l'archivage électronique.
- L'accélération de la traduction du rapport des activités et programmes de l'année 2024 en anglais et en français, en conservant la même mise en page et conception que la version arabe.
- L'importance de finaliser la révision du Dictionnaire biographique des personnalités de l'Académie et de le transmettre à l'imprimerie dans sa version définitive dans deux semaines.

## La 146ème Réunion Hebdomadaire des Départements de l'Académie

Son Excellence le professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la 146eme réunion hebdomadaire des départements, le lundi 14 Rabi' al-Thani 1447H, correspondant au 6 octobre 2025, au siège du Secrétariat général à Djeddah. Son Excellence a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants, avant de souligner l'urgence pour le comité scientifique de finaliser les axes thématiques de la prochaine session scientifique en Malaisie, afin que les invitations aux chercheurs et experts soient envoyées avant le 15 du mois. Le Secrétaire Général a également donné plusieurs directives visant à renforcer la performance institutionnelle de l'Académie, insistant sur l'importance de renforcer la coopération entre les différents départements et d'améliorer les

mécanismes de travail institutionnel, tout en respectant les délais approuvés pour la mise en œuvre des projets et activités. Il a également insisté sur l'amélioration de la qualité des rapports ainsi que des productions scientifiques et médiatiques de l'Académie, afin d'assurer l'élévation des résultats de l'institution et la réalisation complète de sa mission. Ensuite, la réunion a examiné les points des décisions adoptées lors de la réunion précédente et a émis plusieurs nouvelles décisions, parmi lesquelles:

- Conversion de toutes les publications de l'Académie au format électronique et leur mise en ligne sur le site de l'Académie, et en poursuivant avec le reste des publications.
- Élaboration d'un projet de budget pour l'impression des numéros restants de la revue de l'Académie.



- Préparation d'un rapport sur l'état d'avancement de l'élargissement de la composition du Conseil de tutelle du Waqf de l'Académie.
- Élaboration d'un budget prévisionnel pour l'achat d'un équipement complet de photographie et d'enregistrement pour l'Académie afin de documenter et valoriser ses événements et activités.

## La 59ème Réunion Mensuelle du Personnel de l'Académie

Son Excellence le professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, a présidé, le dimanche 2 novembre 2025, la cinquante-neuvième réunion mensuelle des employés de l'Académie, au siège du Secrétariat général à Djeddah. Son Excellence a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux employés et en les remerciant pour leur présence et leur participation active à ces réunions périodiques, qui visent à améliorer les performances institutionnelles à la lumière de la mission et des objectifs l'Académie. Il a ensuite informé les participants de l'accord de Son Excellence Cheikh Saleh bin Abdullah bin Hamid, Président l'Académie — qu'Allah le préserve — concernant les thèmes proposés pour la vingt-septième session du Conseil, confirmant le lancement des procédures de rédaction



dès cette semaine. Il a également évoqué le report du colloque intitulé «Le leadership religieux face à la violence contre les femmes» au mois de janvier 2026, si Allah le veut, tout en soulignant l'importance d'une préparation rigoureuse à cet égard, sous tous ses aspects. Son Excellence a par la suite indiqué que cette réunion était consacrée à l'autocritique, à la résolution des problèmes, à la formulation de suggestions et au renforcement de la communication entre les membres l'Académie. Conformément à cet objectif,

il a donné aux employés l'occasion d'exprimer leurs avis et leurs propositions visant à améliorer le travail de l'Académie. Plusieurs décisions ont été prises lors de cette réunion, parmi les plus importantes:

- Envoyer des lettres de félicitations à Son Eminence le Grand Mufti Cheikh Dr Saleh bin Fawzan Al-Fawzan et à Son Excellence le Dr Fahd bin Saad Al-Majid, Secrétaire Général du Conseil des grands oulémas du Royaume d'Arabie saoudite, ainsi que leur faire parvenir l'ensemble des publications l'Académie.
- Achever la révision finale du Dictionnaire des personnalités de l'Académie, l'arrêter dans sa version définitive et l'envoyer à l'imprimerie.
- Contacter la maison d'édition afin de réviser et corriger la version française du Livre des décisions.

## La 71ème Réunion Périodique des Chefs de Divisions

Son Excellence le professeur Dr. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, a présidé la 71e réunion périodique des chefs de département, le jeudi 17 Rabi' al-Thani 1447, correspondant au 9 octobre 2025, au siège de l'Académie à Djeddah. Au début de la réunion, Son Excellence a souhaité la bienvenue aux employés. Il a également remercié, à l'occasion de la mise à jour et de la révision de la bibliothèque de l'Académie, M. Khalid Hussein Jarbine, chef du département d'impression, et M. Mohamed Sila Al-Bashir, chef du département des bibliothèques et des entrepôts. La réunion a abordé un certain nombre de sujets liés à la mise à jour des supports d'information et des brochures de présentation, à l'envoi des publications, au développement du site web, à la traduction du livre des décisions en plusieurs langues, ainsi qu'au soutien à la formation des employés et à la mise à jour de certains aspects organisationnels au sein de l'Académie.



La réunion a abouti à plusieurs décisions importantes:

- Envoyer les publications de l'Académie, y compris la cinquième édition du livre des décisions et le magazine de l'Académie (numéro 21), à toutes les entités liées à l'Académie par des accords de coopération, ainsi qu'aux universités du Royaume d'Arabie saoudite, à l'Organisation de la coopération islamique, à la Commission des grands oulémas et à la Présidence générale des affaires religieuses.
- Continuer à publier de nouvelles vidéos sur la chaîne YouTube de l'Académie et mettre à jour les photos des secrétaires généraux et des membres anciens et nouveaux de l'Académie.
- Coordonner avec le membre de la Turquie au conseil de l'Académie, la finalisation de la traduction des décisions de la 26 session.
- Communiquer avec les traducteurs candidats pour traduire le livre des décisions en russe, chinois, portugais et falati.
- Envoi des publications de l'Académie au ministère des Affaires religieuses et islamiques du Qatar, conformément au protocole d'accord conclu entre les deux parties.
- Possibilité pour tout employé souhaitant suivre une formation de soumettre sa demande au service administratif pour approbation et validation.
- Distribuer les livres en double dans la bibliothèque de l'Académie aux employés qui souhaitent en bénéficier en premier lieu, en consignant la liste des livres remis à chaque employé, puis distribuer le reste aux étudiants, tout en conservant un deuxième exemplaire de chaque livre dans la bibliothèque de l'Académie.

## La 147ème Réunion Hebdomadaire des Départements



L'Académie a tenu sa 147e réunion hebdomadaire des administrations le lundi 21 Rabi' al-Thani 1447, correspondant au 13 octobre 2025, sous la présidence de Son Excellence le professeur Dr Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, à son siège à Djeddah. Son Excellence a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés pour leurs efforts

continus en vue d'assurer le succès des travaux de l'Académie. Il a ensuite évoqué l'importance de la réunion prévue pour évaluer le plan stratégique de l'Académie, le mardi 22 Rabi' al-Thani 1447 H, correspondant au 14 octobre 2025. Il a également remercié le Dr Abdel Fattah Ibnouf pour l'excellent résumé qu'il a préparé de cette stratégie et a exhorté tous les employés à lire attentivement le contenu de ce rapport et de faire part de leurs observations constructives à ce sujet, afin d'enrichir la discussion et de garantir la pertinence des perspectives de l'Académie. La réunion a ensuite examiné les points des décisions prises lors de la réunion précédente et a adopté plusieurs nouvelles décisions, dont les plus importantes sont les suivantes:

- Accélérer la maintenance périodique des appareils, réparer rapidement les équipements défectueux et optimiser la vitesse de la connexion Internet.
- Le transfert de l'ensemble des documents relatifs aux technologies de l'information et de la communication de la Direction des séminaires et conférences vers la Direction de l'information, des relations publiques et des technologies de l'information, laquelle deviendra entièrement responsable de toutes les questions technologiques au sein de l'Académie.
- L'élaboration et la présentation d'un projet de budget destiné à financer l'impression des numéros restants du magazine de l'Académie.

## La 72ème Réunion Périodique des Chefs de Divisions

Le Secrétariat général de l'Académie a tenu, le jeudi 6 novembre 2025, sa soixante-douzième réunion périodique des chefs de division, à son siège à Djeddah. Son Excellence a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants et en les remerciant pour leur présence active, saluant leurs efforts dévoués et soulignant l'importance de renforcer la communication entre les départements, ainsi que de mettre en œuvre les décisions prises lors des différentes réunions, en vue d'améliorer les performances et la qualité du travail institutionnel. La réunion a abordé plusieurs sujets, notamment la mise à jour des supports médiatiques et des brochures de présentation, ainsi que la révision de certains aspects organisationnels au sein de l'Académie.



La réunion s'est conclue par plusieurs décisions principales:

- Mise à jour des brochures de présentation de l'Académie pour leur intégration parmi les cadeaux officiels.
- Envoi des publications de l'Académie, du Journal de l'Académie (numéro 21) et de la cinquième édition du Livre des résolutions aux partenaires, aux universités saoudiennes, à l'Organisation de la coopération islamique

et au Conseil des grands savants.

- Publication de nouvelles vidéos sur la chaîne YouTube de l'Académie et mise à jour des photos des anciens et actuels secrétaires généraux et membres de l'Académie.
- Traduction du Livre des résolutions en russe, en chinois et en portugais, en coordination avec les traducteurs.
- Organisation de la participation du personnel à des cours de formation et suivi des rapports hebdomadaires relatifs au contenu des médias numériques de l'Académie.
- Distribution des ouvrages en double provenant de la bibliothèque de l'Académie au personnel et aux étudiants, après documentation appropriée.

## Tenue de la 148ème réunion hebdomadaire des Départements

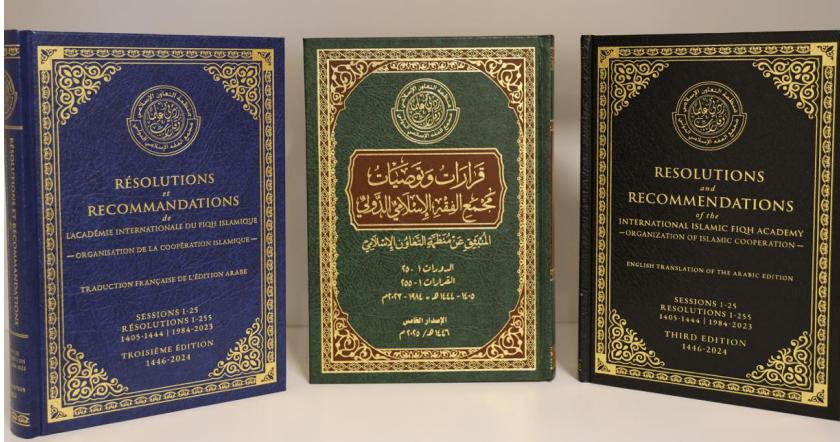
Le Secrétariat général de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique a tenu, mercredi 30 Rabi' al-Thani 1447H correspondant au 22 octobre 2025, sa 148ème réunion hebdomadaire des Départements, au siège de l'Académie à Djeddah, sous la présidence de Son Excellence le professeur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie. Son Excellence a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants, soulignant l'importance du suivi rigoureux de la mise en œuvre des programmes conformément aux plans approuvés, afin de garantir la poursuite du succès de l'Académie. Il a exprimé ensuite sa gratitude à la Département des Médias, des Relations publiques et des Technologies de l'information et de la communication pour ses efforts dans l'activation des réseaux sociaux de l'Académie. Il a également



appelé à poursuivre la production et la diffusion de vidéos scientifiques sur les plateformes numériques de l'Académie, afin de renforcer la diffusion du savoir et de mettre en lumière les travaux scientifiques et jurisprudentiels de l'Académie. Au cours de la réunion, Son Excellence a félicité le Dr Mohamed Mostafa Shuaib, directeur du Département de la Recherche, des Etudes, des Encyclopédies, de la Traduction et de l'Impression, à l'occasion de sa promotion à la catégorie professionnelle. Il lui a adressé ses vœux de réussite, espérant

que cette promotion soit une motivation supplémentaire pour intensifier les efforts au service de l'Académie. La réunion a ensuite passé en revue les points abordés lors de la séance précédente et adopté plusieurs nouvelles décisions, parmi lesquelles :

- Poursuivre la conversion des publications de l'Académie en versions électroniques et les mettre en ligne sur son site web.
- Communiquer avec les bibliothèques afin d'étudier les modalités de vente en ligne des ouvrages de l'Académie.
- Préparer un budget pour l'acquisition d'un appareil intégré de photographie et d'enregistrement destiné à documenter les événements et activités de l'Académie.



Depuis quatre décennies, le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique publie de temps à autre des résolutions claires, efficaces et convaincantes fondées sur la Charia en réponse aux questions et aux développements qui continuent d'affecter la vie contemporaine et qui préoccupent les musulmans soit à l'Est et redaction. Le nombre de résolutions émises par le Conseil de l'Académie a atteint deux cent soixante-sept (267) résolutions sur des questions intellectuelles, éducatives, sociales, économiques et halal.

Grâce à Allah, ces résolutions sont devenues la référence scientifique vers laquelle de nombreux pays se tournent, des sociétés se réfugient et de nombreux peuples préfèrent suivre.

Elles ont également servi de fatwas qui ont contribué aux fondements aux applications et transactions financières islamiques actuelles. De nombreux tribunaux chariatiques, organisations de santé et établissements d'enseignement scientifique du monde entier y adhèrent, et ils sont devenus des fondements scientifiques solides et des normes de la

**Un aperçu sur les résolutions et recommandations de l'Académie**

charia approuvées et reconnues par les juristes, les experts et les intellectuels de la Oumma.

Le Secrétariat général a choisi de consacrer les dernières pages de son bulletin mensuel à leur publication consécutive afin de présenter leur contenu sobre et de rappeler leur importance primordiale, tout en priant Allah le Plus Haut de récompenser les honorables érudits et experts qui ont participé à leur redaction et à leur publication d'une manière qui soit utile pour l'humanité et qui restera à jamais sur terre.



## Résolutions et Recommandations de la 25ème Session de l'Académie internationale du Fiqh islamique Jeddah Royaume d'Arabie Saoudite

**29 Rajab - 3 Chabane 1444**

**20-23 février 2022**

### **Résolution n° 239 (1/25)** **Le jugement sur l'enseignement religieux et séculier pour les hommes et les femmes dans l'Islam**

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, tenant sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 29 Rajab - 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant pris connaissance de la résolution n° 38 (13/4) de l'Académie sur les moyens de la lutte contre la dégradation des mœurs et les domaines de l'unité islamique et les moyens d'en tirer profit, ainsi que sur l'islamisation de l'enseignement dans les pays musulmans aujourd'hui, publiée lors de la 4ème session à Djeddah, du 18 au 23 Jourmada Al-Akhira 1408H (6-11 février 1988),

Ayant examiné les résolutions de l'Académie no. 164 (2/18) sur le développement des ressources humaines dans le monde islamique et n° 169 (18/7) sur les droits et les devoirs des femmes musulmanes, adoptées lors de la 18ème session à Putrajaya (Malaisie) du 24 au 29 Jourmada Al-Akhira 1428H (9-14 juillet 2007),

Ayant examiné la résolution de l'Académie n° 236 (24/7) sur le rôle de l'éducation religieuse dans la promotion de la paix, publiée lors de la 24e session à Dubaï, du 7 au 9 Rabi' al-Awal 1441H (4-6 novembre 2019), Ayant pris connaissance de la déclaration du Secrétariat général de l'Académie sur la suspension de l'enseignement des filles et des femmes dans les écoles et les universités d'Afghanistan, publiée le 28 Jourmada Al-Oula 1444H (22 décembre 2022),

Ayant examiné les articles de recherche soumis à l'Académie sur le "Jugement sur l'enseignement religieux et séculier pour les hommes et les femmes dans l'Islam".

Après avoir écouté les discussions des membres de l'Académie et des experts,

Décide ce qui suit

Premièrement: en Islam, l'éducation est le processus d'acquisition des valeurs, des principes, des connaissances et des compétences qui aident les humains à adorer Allah, à faire prospérer l'univers et à atteindre le bonheur et la prospérité dans ce monde et dans l'au-delà. Deuxièmement, l'enseignement des sciences bénéfiques aux hommes et aux femmes est un droit de la famille, de la société et de l'État. C'est leur droit dans tous les types d'enseignement et à tous ses niveaux. Les savants n'ont pas divergé sur ce point depuis l'époque des compagnons, qu'Allah

soit satisfait d'eux, jusqu'à aujourd'hui, en suivant les paroles du Tout-Puissant :

{ Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhésion. Lis ! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume [le calame], a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas.}. Al-Alaq : 1-5,

{ Que soit exalté Allah, le Vrai Souverain! Ne te hâte pas [de réciter] le Coran avant que ne te soit achevée sa révélation. Et dis: «O mon Seigneur, accroît mes connaissances!». Taha : 114, et :

{ Il y a pareillement des couleurs différentes, parmi les hommes, les animaux, et les bestiaux. Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah. Allah est, certes, Puissant et Pardonneur.}. Fatir : 28,

Et conformément au hadith du Prophète Mohammed (bénédiction et paix d'Allah soient sur lui) rapporté par Ibn Majah d'après Anas bin Malik (qu'Allah soit satisfait de lui), qui est élevé au Prophète (marfou) : (La recherche de la connaissance est une obligation pour tout musulman).

Troisièmement, l'éducation, qui a été ordonnée, comprend toute éducation qui aide à atteindre les cinq bénéfices suprêmes que sont la préservation de la vie, de la religion, de la famille, de l'intellect et des biens, ainsi que toute éducation qui aide également à atteindre les besoins nécessaires d'embellissement (tahseen). Cela comprend l'éducation religieuse qui permet de savoir ce qu'Allah a ordonné et confié en termes de paroles et d'actes, et ce qu'il a interdit en termes de paroles et d'actes, comme les sciences de la croyance et les sciences de la jurisprudence et ses principes. Elle comprend également l'éducation mondaine qui permet de comprendre l'univers, la vie et la réalité et de bien se comporter dans ce dont Allah les a dotés, comme les sciences médicales, les sciences d'ingénierie, l'économie, les sciences sociales, les sciences humaines et les sciences naturelles, entre autres. Quatrièmement, l'éducation est l'un des devoirs légitimes de la famille, de la société et de l'État, car elle constitue la base de la religion, de la mondanité et de la bonté de l'humanité dans ce monde et dans l'au-delà. Cinquièmement, la Charia ne permet pas de priver un homme ou une femme d'un enseignement utile, car cela constituerait une violation des textes de Charia qui ont ordonné leur éducation, ainsi qu'une violation du consensus de la Ummah à travers les âges, selon lequel ils doivent être éduqués, et en raison des nombreux maux que le fait de ne pas les éduquer entraîne, y compris la propagation de l'ignorance, de la pauvreté, de la maladie, parmi d'autres.

### **Recommandations**

1- Combattre les fatwas aberrantes qui contredisent les enseignements du Coran et de la Sunna et qui empêchent les femmes d'apprendre et d'enseigner.

2- Confronter les points de vue qui tendent à priver les femmes d'éducation religieuse et séculière à des arguments non valables contre leur droit à l'éducation et y répondre de manière à mettre en évidence leur fausseté.

3- Appeler les gouvernements à accorder plus d'attention et de soin pour permettre aux hommes et aux femmes de recevoir une éducation religieuse et séculière à tous les niveaux, en particulier l'éducation des filles qui est d'une importance primordiale pour assurer l'éducation des générations futures.

4- Appeler les États et les communautés à s'attaquer à tous les problèmes et obstacles susceptibles d'empêcher ou de limiter la participation des filles à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

5- Les centres scientifiques des universités, les académies de jurisprudence, les centres de recherche, les revues scientifiques, les savants, les intellectuels, les imams, les prédateurs doivent accomplir un travail étendu pour guider les gens et les sensibiliser à l'importance de l'éducation pour les hommes et les femmes, car l'éducation est le pilier de la force des nations dans tous les aspects de la sécurité, de l'économie, de la politique, de la société et de la santé. C'est l'une des raisons qui permettent de nourrir la modération et d'ouvrir la voie au rejet de l'extrémisme et du fanatisme.

6- Appeler les institutions et les centres pédagogiques dans les universités à développer leurs programmes pour préparer des générations capables de transformer les défis de l'époque en opportunités de prospérité, de progrès et de développement, tout en renforçant l'engagement envers le programme d'éducation islamique comme étant le plus approprié pour fournir des solutions pratiques aux problèmes de la vie contemporaine avec ses défis et ses opportunités.

7- Encourager la recherche scientifique, développer la pensée créative et critique, soutenir les innovations et les inventions, et renforcer l'intégration cognitive entre l'éducation religieuse et séculière, afin de préparer une génération intégrée, équilibrée sur le plan spirituel et physique, religieux et mondial.

Le Conseil de l'Académie salue les efforts de nombreux États membres de l'OCI qui ont fait de l'enseignement aux hommes et aux femmes un pilier de leur renaissance et de leur progrès.

Allah est le Garant du succès.

\*\*\*\*\*

## Résolution n° 240 (2/25)

### Les effets de la pandémie de Covid-19 sur les dispositions de la Charia relatives au culte, à la famille et aux crimes

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur les effets de la pandémie de Covid-19 sur les dispositions de la Charia relatives au culte, à la famille et aux crimes,

Ayant examiné les recommandations de l'Académie lors de son Séminaire médico-juridique concernant le nouveau Coronavirus (Covid-19) : Traitements médicaux et Dispositions de la Charia, tenu par vidéoconférence le 23 Chabane 1441H (16 avril 2020), Ayant examiné les recommandations de l'Académie lors de son séminaire médico-juridique, concernant les Juges de la Charia liés aux vaccins contre le Covid-19, ainsi que leur achat et le financement de leur distribution avec les fonds de Zakat, tenu par vidéoconférence le 10 Rajab 1442H (22 février 2021), Ayant écouté les discussions des membres et des experts de l'Académie,

Décide ce qui suit

Premièrement : Une pandémie désigne une maladie qui s'est largement répandue dans de vastes régions de pays voisins, affectant un grand nombre de personnes. Quant au nouveau coronavirus, il fait référence à la variante du coronavirus qui provoque une inflammation du système respiratoire et qui est également connu sous le nom de Covid-19.

Deuxièmement : le nouveau coronavirus (Covid-19) est une catastrophe sanitaire parce qu'il s'est répandu dans le monde entier. Par conséquent, les jugements de Charia qui s'appliquent aux catastrophes et aux pandémies dans la jurisprudence islamique s'y appliquent.

Troisièmement : Parmi les jugements de Charia relatifs aux catastrophes en général, et à la pandémie de Covid-19 en particulier, figurent les suivants :

1- Le gouverneur à la possibilité de prendre les mesures qui empêchent la propagation de la pandémie, y compris la suspension des prières du vendredi et les prières en groupes dans les mosquées, la participation au Hadj et à la Omra, le confinement, la fermeture des écoles ainsi que d'autres mesures visant à préserver les vies humaines.

2- Il est permis d'utiliser les fonds issus de la zakat pour l'achat des vaccins, des médicaments ou du matériel médical pour les pauvres, les nécessiteux et ceux dont les cœurs est à gagner (Al-Mou'afatou Qouloubouhoum), car ils font partie des huit bénéficiaires légitimes de la zakat. Les vaccins, médicaments et traitements médicaux peuvent également être financés à partir d'autres sources, comme les aumônes, les dons, les awqaf ou d'autres types de donations.

3- Il est permis aux musulmans, en cas de besoin, d'anticiper le paiement de la zakat et de la verser pendant la pandémie aux patients qui ne sont pas en mesure de payer les coûts des traitements médicaux, ainsi qu'aux travailleurs et employés et autres personnes qui ont perdu leur emploi à cause de la pandémie, s'ils n'ont pas suffisamment de ressources pour survivre.

4- Il est obligatoire de laver le musulman mort du coronavirus, de l'envelopper, de l'emmener au cimetière, d'accomplir sa prière funéraire et de l'enterrer, tout en prenant les mesures sanitaires de précaution. Si cela n'est pas possible, c'est le tayammum (ablution sèche) qui sera accompli, si cela reste possible.

5- Il n'est pas permis d'incinérer le corps d'une personne décédée du coronavirus. Il faut l'enterrer en prenant les mesures sanitaires de précaution qui s'imposent.

6- Les funérailles et la prière sur le défunt atteint du coronavirus doivent être accomplies selon les capacités de manière à ne pas contaminer les personnes en bonne santé.

7- La propagation volontaire du coronavirus à des personnes en bonne santé est un crime qui doit être puni proportionnellement à sa gravité.

Le Conseil de l'Académie salue les fatwas et les résolutions émises par les conseils de Charia et les conseils du Fiqh dans un certain nombre d'États membres de l'OCI, qui ont contribué à réduire la propagation de la pandémie.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

## Résolution n° 241 (3/25)

### Les effets de la pandémie de Covid-19 sur les dispositions relatives aux transactions, contrats et des engagements financiers

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur Les effets de la pandémie de Covid-19 sur les dispositions relatives aux transactions, contrats et des engagements financiers,

Ayant examiné la précédente résolution de l'Académie (240/2/25) concernant les effets de la pandémie de Covid-19 sur les dispositions relatives au culte, à la famille et aux crimes,

Ayant écouté les discussions et les délibérations des membres et des experts de l'Académie,

Décide ce qui suit

Premièrement : La pandémie de Covid-19 est considérée comme faisant partie des excuses d'urgence qui permettent de revoir les engagements contractuels, que ce soit par report, résiliation, annulation, ou

autre. Selon la jurisprudence islamique, les jugements de Charia sur les transactions dans ce contexte appartiennent à la catégorie des jugements de Charia pertinents aux catastrophes et aux pandémies.

Deuxièmement : Dans les contrats dont la conclusion ou l'exécution a été perturbée pendant la pandémie et qui comporte le versement d'un acompte ou d'une marge de sécurité, la partie lésée a le droit de résilier le contrat et de conserver le dépôt ou la marge de sécurité. Il est aussi permis de passer un accord concernant la suspension temporaire de l'exécution des engagements du contrat, ou encore d'alléger l'engagements de la partie lésée de manière à équilibrer les intérêts des deux parties.

Troisièmement : la pandémie de Covid-19 n'a aucun effet sur le loyer résidentiel après que le bien loué a été utilisé. Le montant du loyer sera une dette due par le locataire si ce dernier n'est pas en mesure de le payer. Quatrièmement : il n'est pas permis d'activer la clause de pénalité si la pandémie de Covid-19 a été la cause du retard dans l'exécution du contrat.

Cinquièmement : Il est permis, sous la supervision de l'État, de redistribuer les salaires en fonction des effets de la pandémie sur la vie publique selon l'intérêt. Il est également permis de réduire les salaires conformément à la réduction des heures de travail et en proportion à la baisse des rendements de sorte à assurer l'équité pour chacune des parties.

Sixièmement : Si l'assurance coopérative islamique n'est pas accessible, il est permis de recourir à l'assurance commerciale, dans la mesure nécessaire, pour faire face aux conséquences du coronavirus.

Septièmement : Il convient de passer un compromis équitable concernant les arriérés financiers découlant des différents contrats de financement dont les échéances ont été entravées par la pandémie de Covid-19.

Huitièmement : Si une épidémie ou une pandémie comparable à celle du Covid-19, elle donnera lieu aux mêmes dispositions charitaires que la pandémie de coronavirus.

Recommandations

1- Appeler les gouvernements à mettre en œuvre des initiatives humanitaires organisées et durables aux niveaux local et international afin d'atténuer les dégâts matériels désastreux résultant de la faillite de nombreuses entreprises et institutions. En conséquence, il est nécessaire d'apporter un soutien aux pays les moins développés et aux secteurs locaux sinistrés et de fournir une aide efficace et nécessaire aux personnes déplacées, aux réfugiés, aux personnes en détresse et aux victimes de conflits, de catastrophes naturelles et d'épidémies, chaque fois que cela s'avère possible.

2- Appeler les entreprises commerciales, les institutions financières et les bienfaiteurs à augmenter leurs dons, subventions et actions caritatives en faveur des personnes matériellement touchées par la pandémie de Covid-19. Cet objectif peut être atteint par la mise en place de programmes et de projets bénévoles visant à atténuer les effets de la pandémie sur ces personnes.

Le Conseil de l'Académie salue les principes et les résolutions émises par les autorités juridiques dans un certain nombre d'États membres de l'OCI qui ont abordé les effets de la pandémie sur les dispositions relatives aux contrats, aux transactions et aux engagements financiers, et appelle les chercheurs à en profiter dans leurs études.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 242 (4/25) Réciter dans une autre langue que l'arabe pendant la Salat

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur le phénomène de la récitation de la Salat en autres langues que l'arabe,

À la lumière des recherches présentées par les membres de l'Académie sur cette nouvelle tendance qui consiste à réciter dans une autre langue que l'arabe pendant la Salat en prononçant des traductions des sens des versets du Saint Coran et des adhkaar (évoctions obligatoires) obligatoires en prière à la place de la récitation du Saint Coran, et des adhkaar en langue arabe qui est la langue dans laquelle le Noble Coran a été révélé,

Ayant conclu que cette tendance n'est en rien liée à la célèbre divergence autour de la question jurisprudentielle concernant la récitation en une autre langue que l'arabe lors de la Salat,

Ayant écouté les discussions et les délibérations des membres et des experts de l'Académie, et afin de prévenir les méfaits de ce phénomène dangereux,

Déicide ce qui suit

Premièrement : L'accomplissement de la salat en arabe a été transmis par un nombre innombrable de textes de manière explicite ou implicite et constitue l'un des rites de l'islam que la Oumma a pratiqué unanimement depuis l'époque des Sahaba (RA) jusqu'à nos jours. Il n'est donc pas permis d'y déroger. Deuxièmement : La salat dans une langue autre que l'arabe n'est pas valide. Il n'y a aucune excuse pour qu'une personne n'apprenne pas en arabe les passages nécessaires du Coran et les Adhkar (évoctions obligatoire) qui doivent obligatoirement y être telles que le takbir, le tasbih, le tasmî', le tahmid, le tachahoud et autre. Les seules exceptions sont les personnes récemment converties à l'islam ou les personnes totalement incapables d'apprendre la langue arabe.

Troisièmement : Les musulmans considèrent de manière unanime que la traduction des sens des versets du Noble Coran ne fait en rien partie du Coran, car le mot Coran est un nom qui englobe à la fois les mots et le sens, et désigne la parole d'Allah inimitable et rapporté par d'innombrables sources,

révélée au Prophète Mohammed (PSSL) dans une langue arabe éloquent et dont la lecture est un acte d'adoration et présente entre les deux couvertures du Mousâhaf.

La traduction du sens des versets du Noble Coran n'est, quant à elle, pas la parole d'Allah. Ce ne sont que des paroles humaines, dépourvues de caractéristiques miraculeuses et ne sont pas exemptes de fautes ni d'erreurs et leur lecture n'est en soi pas un acte d'adoration prescrit.

Quatrièmement : La prière accomplie en récitant la traduction des sens des versets du Noble Coran et adhkaar obligatoire n'est pas valide et doit être accomplie à nouveau puisque l'un des piliers fondamentaux de la salat a été délaissé, à savoir la récitation du Noble Coran en arabe, tel qu'il a été révélé au Messager d'Allah (PSSL).

Cinquièmement : Les autorités officielles ont le droit de punir toute personne qui accomplit ou préconise la salat dans une langue autre que l'arabe, en raison des méfaits découlant de tels agissements et qui sont le prétexte d'éloigner les gens du Noble Coran, en se contentant de la traduction du sens de Ses versets et semer la division au sein de la Oumma par le biais des tensions linguistiques et ethniques.

Recommandations

1- Exhorter les gouvernements des États membres de l'OCI et les institutions concernées par les questions liées aux communautés musulmanes à prendre des mesures contre les partisans de l'accomplissement de la salat en récitant la traduction des sens des versets du Noble Coran et des adhkaar et qui ont commencé à se répandre dans certains États membres de l'OCI et dans certaines communautés musulmanes à l'étranger, et qui sont soutenu par des groupes et des organisations suspectes et haineuses de l'Islam qui cherchent à semer la discorde entre les musulmans.

2- Appeler les autorités émettrices de Fatwas, les institutions religieuses, les conseils et les académies du Fiqh, ainsi que les imams et les prédateurs, à mettre l'accent sur les dangers de ce phénomène et ses effets néfastes sur l'unité de la Oumma.

3- Appeler les différentes institutions, y compris les universités, les instituts et les centres scientifiques, à faciliter l'apprentissage de l'arabe pour permettre à chaque musulman de lire le Noble Coran en arabe qui est la langue choisie par Allah le Plus Haut pour Sa Noble Parole à l'éloquence, aux termes, et structures inimitables pour les créatures.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 243 (5/25) Jugement du suivi de la salat par téléphone, radio ou télévision

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur Jugement de la salat suivie par téléphone, radio ou télévision,

Ayant pris en compte les nombreux développements récents dans les technologies de vidéoconférence et de réunions, ainsi que dans les médias sociaux,

Ayant considéré les dispositions particulières qu'a entraînées la pandémie de Covid-19 en termes de suspension de la salat dans les mosquées et d'éloignement physique qui a rendu les espaces des mosquées insuffisants pour les fidèles, et qui a parfois même empêché les gens de sortir de leurs foyers, Ayant écouté les discussions des membres et des experts de l'Académie,

Déicide ce qui suit

Premièrement : L'une des conditions de validité de la salat derrière un imam est d'être dans le même lieu et au même moment que lui concrètement ou par le statut, ainsi que la possibilité pour celui qui suit l'imam est d'avoir un contact visuel avec celui-ci, ou de voir ceux qui ont un contact visuel avec lui et d'entendre le takbir de manière directe ne serait-ce que dans certaines parties de la salat.

Deuxièmement : Il n'est pas permis de suivre la salat par téléphone, radio ou télévision, que l'imam soit proche ou éloigné, en raison de l'impossibilité de le suivre du fait de l'absence de la condition citée ci-dessus et aussi en raison des nombreuses conséquences néfastes qui en découlent, telles que la négligence des prières collectives dans les mosquées et de la désertion des mosquées.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 244 (6/25) Les jugements de la Charia relatifs aux médias sociaux et à la diffusion d'informations et de nouvelles à des fins de condamnation, de propagation de rumeurs ou de harcèlement

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné la Résolution de l'Académie n° 52 (3/6) sur la conclusion de contrats par les moyens modernes de communication,

Ayant examiné les études présentées à l'Académie concernant Les jugements de la Charia relatifs aux médias sociaux et à la diffusion d'informations et de nouvelles à des fins de condamnation, de propagation de rumeurs ou de harcèlement

Ayant écouté les discussions et les délibérations des membres et des experts de l'Académie,

Déicide ce qui suit

Premièrement : Les termes « réseaux sociaux » désignent un système de réseau numérique qui permet aux abonnés de créer leurs propres pages web et de

se connecter avec d'autres membres par le biais d'un système social virtuel. Les médias sociaux, quant à eux, désignent les contenus médiatiques de type individuel qui sont transférés entre plusieurs parties par le biais d'un réseau social, offrant la liberté d'envoyer et de répondre. Ces réseaux comprennent notamment Twitter, WhatsApp, Facebook, Snapchat et tout autre réseau existant aujourd'hui ou qui pourrait voir le jour à l'avenir.

Deuxièmement : il est interdit de transférer, de diffuser, de publier, d'enregistrer tout type de contenu illicite au regard de la Charia à travers ces réseaux ou d'autres. Il est également interdit de diffuser de fausses informations, des rumeurs et tout ce qui pourrait nuire à la sécurité et la stabilité de la société, ainsi que l'intégrité de sa religion, de son dogme et de sa moralité.

Troisièmement : La condamnation du mal à travers les réseaux sociaux doit être conforme aux conditions énoncées par les érudits, comme le fait que cette condamnation permette de concrétiser un bien et ne conduise pas à un mal plus grand et qu'elle n'empêtre pas l'autorité du gouverneur.

#### Recommandations

1- Inclure aux programmes scolaires les critères de Charia à respecter lors de l'utilisation des différents types de réseaux de médias sociaux, afin que les jeunes générations puissent faire la distinction entre ce qui est bénéfique et ce qui est néfaste.

2- S'abstenir d'utiliser ces moyens lors de la conduite de véhicules (tels que les voitures) et lors de l'accomplissement de certains actes d'adoration, tels que le tawaf et les trajets entre Safa et Marwa en raison de la distraction qu'ils impliquent, étant également une cause d'arrogance et d'ostentation qui dégraderait la qualité de l'adoration.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 245 (7/25)

#### La question des enfants trouvés et ceux de parents inconnus selon la Charia

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur La question des enfants trouvés et ceux de parents inconnus selon la Charia

Ayant écouté les discussions et les délibérations des membres et des experts de l'Académie,

Décide ce qui suit

Premièrement: « L'enfant trouvé » désigne l'enfant abandonné ou perdu dont on ne connaît pas les parents. Quant à l'enfant de filiation inconnue, c'est celui dont les parents n'ont pas pu être identifiés en

raison d'une guerre, d'un tremblement de terre ou autres. Cela comprend également l'enfant dont la mère est connue et le père inconnu et l'enfant dont le père est illégitime.

Deuxièmement : Il est obligatoire qu'une partie de la communauté prenne en charge les enfants trouvés et ceux de parents inconnus. En l'absence de personne pour les prendre en charge, ce devoir incombera à l'État. Cette prise en charge comprend la garde, les dépenses, l'éducation, les soins de santé, la protection contre tout ce qui menace leur vie et leur sécurité et la fourniture de tous les éléments nécessaires à une vie décente.

Troisièmement : La paternité de l'enfant de filiation inconnue doit être attribuée à celui qui s'en réclame, tant qu'il n'y a pas d'impossibilité naturelle ou rationnelle à ce sujet ou être attribué le réclame, ou à la personne dont la paternité biologique a été prouvée par une méthode acceptée par la Charia. Celui dont la paternité a été établie sera tenu de subvenir aux besoins de l'enfant et de s'en occuper.

Quatrièmement : les enfants trouvés et les enfants de parents inconnus doivent recevoir un nom et un prénom respectables, ainsi que la nationalité du pays où ils ont été trouvés.

Cinquièmement : Sont reconnus à l'enfant trouvé et à l'enfant de filiation inconnue, les mêmes droits civiques et religieux inaliénables que les autres. Il est donc interdit de les calomnier ou de leur manquer de respect. Le coupable d'un tel acte devra être sanctionné de manière à dissuader les autres d'en faire de même. Sixièmement : Il n'est pas permis de remettre un enfant trouvé et un enfant de filiation inconnue à des autorités et des organisations non islamiques, ou à des personnes non dignes de confiance.

#### Recommandations

1-Demander aux gouvernements de promulguer les lois et les réglementations et à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la prise en charge et la protection des enfants trouvés et des enfants de filiation inconnue.

2. L'enfant trouvé qu'un homme recueille doit être allaité par la femme de cet homme ou par une femme qui lui est interdite de mariage (mahram) comme ses filles afin que l'enfant, en grandissant, prenne conscience d'avoir une famille dont il est l'un des membres et qui s'occupe de lui et lui témoigne de l'amour et de la compassion.

3- Encourager tous les musulmans, en tant qu'individus et organisations caritatives, à s'occuper des enfants trouvés et des enfants de parents inconnus, à les parrainer et à créer des centres d'accueil pour les soutenir et les élever, en particulier dans les pays les plus touchés par les catastrophes, les guerres et les conflits.

Allah est plus Savant

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 246 (8/25)

#### Les solutions Charia du phénomène des enfants des rues, des enfants mendians et des enfants astreints aux travaux pénibles

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur Le traitement de la Charia du phénomène des enfants des rues, des enfants mendians et des enfants astreints aux travaux pénibles,

Ayant examiné la résolution n° 113 (7/12) sur le droit des enfants et des personnes âgées et ayant conclus qu'il est nécessaire de mettre en pratique le paragraphe I dans toutes ses clauses (I-X), en raison de sa pertinence en la matière,

Ayant écouté les discussions des membres et des experts de l'Académie,

Décide ce qui suit

Premièrement : les individus qualifiés de «enfants sans domicile» sont ceux qui, n'ayant pas encore atteint l'âge de la puberté, vivent dans la rue ou d'autres lieux similaires, et qui font de celle-ci leur lieu de résidence ou leur moyen de subsistance, avec ou sans la connaissance de leurs parents ou tuteurs.

Les enfants impliqués dans la mendicité sont ceux qui, n'ayant pas atteint la puberté, sont contraints à mendier sans raison valable, afin d'obtenir des ressources financières, à manger ou à boire, pour eux-mêmes ou pour autrui, que ce soit ou non sous l'ordre ou la supervision de leurs parents ou tuteurs.

De même, les enfants soumis à des travaux pénibles sont ceux qui, n'ayant pas encore atteint la puberté, sont contraints d'effectuer des tâches mettant en danger leur vie, leur santé, leur éducation et compromettant leur avenir, que ce soit sous la direction et la surveillance de leurs parents ou tuteurs, ou de façon autonome.

Deuxièmement : il est catégoriquement interdit de laisser les enfants faire des rues et autres endroits assimilables leur lieu de résidence permanente ou temporaire ou leur source de revenus. Il n'est pas permis de les impliquer dans la mendicité sur la voie publique, dans les domiciles, les bureaux ou autre. Il est interdit de les employer dans des travaux pénibles tels que les mines, les usines, les fermes ou les foyers. L'utilisation de la pauvreté, du dénuement ou de la nécessité comme prétexte de l'un de ces agissements est formellement proscrite, car cela constitue une violation des textes islamiques qui garantissent les droits des enfants à la vie, à l'éducation, à l'instruction et à la santé. Par ailleurs, de telles pratiques engendrent des conséquences désastreuses telles que la mise en danger de la vie des enfants, la privation de leurs droits fondamentaux et les exposent à être exploité

par des groupes criminels et à la consommation de drogues.

#### Recommandations

1- Appeler les gouvernements à assurer la protection des enfants contre les abus, l'injustice, la cruauté et l'exploitation en instaurant et en appliquant des lois et des règlements criminalisant le travail des enfants.

2- Solliciter l'intervention des érudits, prédicateurs et imams afin de sensibiliser l'ensemble de la société à l'interdiction, selon la Charia, d'exploiter les enfants dans des espaces publics, que ce soit dans le but de subvenir à leurs besoins ou de mendier, ainsi que de les soumettre à des travaux pénibles.

3- Inciter les pays qui n'ont pas encore formellement banni le travail des enfants à mettre en vigueur des lois et des réglementations visant à protéger les droits des enfants et à prévenir toute forme d'injustice et de transgression à leur égard.

4- Renforcer le rôle de la famille en encourageant les parents à assumer pleinement la responsabilité de leurs enfants et à manifester des valeurs nobles ainsi qu'une éthique exemplaire dans leurs interactions avec ces derniers.

5- Exhorter les divers médias du monde musulman à s'acquitter de leur devoir de sensibilisation quant aux dangers inhérents à ces trois problématiques (les enfants des rues, les enfants mendiants et ceux soumis à des travaux pénibles). Il convient également de coordonner leurs efforts en vue de les atténuer et d'éliminer les causes sous-jacentes à ces problèmes.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

## Résolution n° 247 (09/25) Les règles concernant l'application des Maqāṣid aux transactions financières contemporaines

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné la résolution n° 167 (18/5) de l'Académie sur Les règles concernant l'application des Maqāṣid (Finalités de la Charia) aux transactions financières contemporaines,

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur Les règles concernant l'application des Maqāṣid aux transactions financières contemporaines,

Ayant écouté les discussions des membres et des experts de l'Académie,

Décide ce qui suit

Premièrement : L'académie réaffirme sa résolution n° 167 (18/5) portant sur les Maqāṣid et leur rôle dans la

déduction des prescriptions jurisprudentielles.

Deuxièmement : Les Maqāṣid (finalités/objectifs de la Charia) des transactions financières incarnent les valeurs et les objectifs que la Charia cherche à réaliser à travers ces transactions, notamment l'objectif de justice dans les transactions, la circulation, la promotion, la transparence, la protection et la croissance des biens.

Troisièmement : Les conseils et comités de conformité à la Charia sont tenus de prendre en considération et de respecter les implications des Maqāṣid sur les transactions et leurs règles, ainsi que leur application aux réalités et aux enjeux contemporains. Parmi les lignes directrices les plus cruciales figurent les suivantes :

1- L'application des finalités ne doit pas aller à l'encontre de preuves plus probantes établies dans la Charia.

2- Considérer attentivement la nature et la hiérarchie des divers Maqāṣid, en distinguant entre finalités principales et secondaires, générales et partielles, établies de manière certaine ou incertaine. Ceci dans le but de ne pas accorder une préférence à ce qui est incertain par rapport à ce qui est certain, à ce qui est partiel par rapport à ce qui est général, ou encore à ce qui est secondaire par rapport à ce qui est principal.

3- Prendre en compte les cinq Maqāṣid universels lors de l'application des autres Maqāṣid spécifiques aux transactions.

4- Analyser les décrets de la Charia concernant les transactions en différenciant ce qui relève des finalités de ce qui est simplement un moyen, de manière à ce que ni les moyens ne soient utilisés pour révoquer ou invalider une finalité établie ni cette dernière ne soit abandonnée dans le but d'interdire ce qui n'est que l'un des moyens qui contribuent à sa réalisation.

5- Les Maqāṣid liés aux transactions financières peuvent être appliquées dans l'élaboration et l'interprétation des contrats et des transactions financières modernes. Elles peuvent aussi être utilisées pour résoudre les litiges découlant de pandémies et de situations d'urgence, en tenant compte de l'objectif de justice et d'autres objectifs associés aux transactions financières, tels que la circulation, la transparence et la stabilité.

6- Les Maqāṣid peuvent servir à évaluer l'authenticité des transactions contemporaines et à garantir qu'elles ne relèvent pas simplement d'un artifice.

7- Tenir compte des conséquences finales des transactions financières à la lumière des Maqāṣid.

#### Recommandations

1. Encourager les universités, les instituts et les centres scientifiques à accorder une attention accrue aux Maqāṣid en tant que sujet de recherche et d'enseignement. Cela vise à former des générations capables de comprendre à la fois les textes de la Charia et leurs objectifs d'une part, et les textes de la Charia et les réalités contemporaines d'autre part.

2. Attirer l'attention des chercheurs, des

étudiants et des universitaires spécialisés dans le Fiqh, les Oussoul et les Maqāṣid sur l'importance de la maîtrise des connaissances dans le domaine de l'économie et de la finance contemporaine.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

## Résolution n° 248 (10/25)

### A propos des applications contemporaines du rééchelonnement des dettes et des Soukouk composés et hybrides

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie concernant A propos des applications contemporaines du rééchelonnement des dettes, et des Soukouk composés et hybrides

Ayant écouté les discussions des membres et des experts de l'Académie,

Décide ce qui suit

Premièrement : les règles concernant les applications du rééchelonnement de la dette

1- Le rééchelonnement de la dette consiste à convertir une dette existante en une dette plus importante en échange d'un report d'échéance, ce qui est considéré comme l'annulation d'une dette en faveur d'une autre dette.

2- L'Académie réitère sa résolution n° 101 (4/11) sur la vente de dettes et des titres d'emprunt, qui stipule ce qui suit : «Il est illicite de vendre une dette rééchelonnée, autrement qu'au débiteur par paiement anticipé dans une monnaie de même nature ou de nature différente, parce que cette pratique mène à l'usure. Il est également illicite de vendre cette dette sur paiement différé dans une monnaie de même nature ou de nature différente, parce que cela reviendrait à vendre une créance contre une autre créance, ce qui est prohibé par la Charia.»

L'Académie réitère également sa résolution n° 158 (7/17) sur la cession des créances, qui stipule ce qui suit : «Le rachat d'une dette par une autre dette, pratique prohibée par la Charia, se dit d'une transaction dans laquelle le montant d'une dette est augmenté en contrepartie du rééchelonnement des délais de remboursement, ou d'une transaction menant à ce résultat. L'opération peut consister à régler la créance originelle en contractant un nouvel emprunt aux termes duquel le débiteur, qu'il soit solvable ou insolvable, obtient un nouveau crédit de son

créancier pour rembourser l'intégralité ou une partie d'un crédit antérieur. L'une des formes de cette pratique est que le débiteur achète une marchandise auprès de son créancier pour un prix à payer ultérieurement et lui rétrocéder cette même marchandise au prix de vente au comptant à seule fin de rembourser la totalité ou une fraction de sa dette antérieure.»

3- Toute forme de rééchelonnement de dette qui entraîne une augmentation de la dette du débiteur en échange d'une prolongation de l'échéance ou qui sert de passerelle vers cela est considérée comme une annulation d'une dette en faveur d'une autre dette, ce qui est interdit par la Charia.

4- Selon la Charia, le pouvoir des parties contractantes de modifier leurs contrats est limité aux modifications qui ne sont pas contraires aux jugements de Charia, telles que l'interdiction d'augmenter le montant d'une dette établie en échange d'une prolongation de l'échéance du paiement, que cette dette découle d'un contrat de Mourabaha, d'Istisna, de Salam, ou autres. Ces modifications ne doivent pas contreviendre non plus à ce qui est interdit d'après l'unanimité des savants, comme l'usure des dettes.

Deuxièmement : Soukouk composés et hybrides  
Ayant examiné les études présentées à ce sujet, le Conseil de l'Académie a décidé de reporter l'adoption d'une résolution à ce sujet en attente de recherches et d'études plus approfondies.

#### Recommandations

Premièrement : Souligner les recommandations antérieures de l'Académie, qui contiennent plusieurs solutions pour les débiteurs défaillants, y compris sa résolution n° 218 (2/23) concernant Les Dispositions relatives à l'Insolvenabilité et la Faillite selon la Charia et les Systèmes Contemporains.

Deuxièmement : Appeler les institutions financières islamiques à venir en aide aux débiteurs défaillants par le biais d'un système de financement qui leur permette de relancer leurs activités et, par conséquent, de rembourser leurs dettes.

Troisièmement : Appeler les Comités de conformité à la Charia dans les institutions financières islamiques à suivre les résolutions de l'Académie concernant la vente, l'annulation et le rééchelonnement de la dette.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

## Résolution n° 249 (11/25) L'influence des maladies mentales modernes sur le statut d'aptitude dans la Charia

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur l'influence des maladies mentales modernes sur l'éligibilité dans la Charia,

Ayant écouté les discussions des membres et des experts de l'Académie,

Décide ce qui suit

Le Conseil de l'Académie a décidé de reporter l'adoption d'une résolution à ce sujet dans l'attente de recherches et d'études supplémentaires, en recommandant l'organisation d'un symposium spécialisé sur ce sujet.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

## Résolution n° 250 (12/25) Jugement de la Charia concernant l'avortement en cas de viol

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur le Jugement de la Charia sur l'avortement en cas de viol,

Ayant écouté les discussions des membres et des experts de l'Académie,

Décide ce qui suit

Le Conseil de l'Académie a décidé de reporter l'adoption d'une résolution à ce sujet dans l'attente de recherches et d'études supplémentaires, en recommandant l'organisation d'un symposium spécialisé sur ce sujet.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

## Résolution n° 251 (13/25) Jugement de la Charia sur le changement du sexe

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie

sur le Jugement de Charia sur le changement du sexe,

Ayant écouté les discussions des membres et des experts de l'Académie,

Décide ce qui suit

Premièrement : Le «changement de sexe» fait référence à la transformation d'un homme en une femme ou d'une femme en un homme et ne concerne pas la correction et rectification dans ce domaine.

Deuxièmement : Le changement de sexe est interdit par la Charia, car il s'agit d'une altération de la création d'Allah, comme le confirme le Saint Coran :

«Et je (Satan) les égarerai, et je susciterai en eux des désirs [de péché], et je leur commanderai de couper les oreilles des bêtes, et je leur commanderai d'altérer la création d'Allah.» Al-Nissa 119.

Ainsi que le hadith rapporté par Al-Boukhari d'après Anas (RA) : «Le Messager d'Allah (PSSL) a maudit les efféminés parmi les hommes et les masculinisés parmi les femmes, puis a dit : «Sortez-les de vos foyers !».

Troisièmement : En cas de transformation de l'apparence physique d'un conjoint masculin en une apparence féminine, l'épouse est légalement autorisée à résilier le contrat de mariage en raison d'une altération physique. De même, si une conjointe transforme son apparence physique en une apparence masculine, le mari a le droit de demander le divorce.

Quatrièmement : Les jugements de la charia relatifs aux devoirs et aux droits religieux et civils des hommes et des femmes restent les mêmes après le changement de sexe de l'apparence physique, notamment en ce qui concerne les jugements relatifs à la garde des enfants, aux dépenses familiales et à l'héritage, car ce changement de femme en homme n'est pas réel, mais seulement un changement de l'apparence, comme l'affirment les médecins. Par conséquent, ce changement de sexe n'affecte pas les jugements de la Charia en vigueur avant la transformation.

#### Recommandations

1- Appeler les États et les gouvernements à interdire les opérations de réassignation sexuelle et à sensibiliser le public à leurs dangers et à leurs conséquences néfastes, tant pour les personnes qui les subissent que pour la société. Les appeler aussi à orienter les personnes souffrant de troubles du genre ou d'obsessions concernant leur identité sexuelle, en raison de troubles psychologiques ou autres, vers les traitements appropriés.

2- Sensibiliser aux dangers des mouvements qui prennent la défense de l'homosexualité et du changement de sexe, et qui visent à répandre l'immoralité et l'obscénité sous le couvert de la défense des droits et des libertés individuelles.

3- Revenir à Allah le Tout-Puissant, chercher refuge auprès de Lui et suivre les pratiques permises et prônées par la Charia, car en cela que se trouve la guérison à tous les maux, en particulier les troubles psychologiques ou autres.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 252 (14/25)

**Le rôle des mécanismes du financement social islamique pour financer l'action humanitaire dans les zones de conflit et de catastrophe, et de la promotion de la culture du bénévolat pour renforcer l'action islamique commune**

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, qui tient sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023), Ayant examiné la résolution 165 (3/18) sur Le renforcement du rôle de la zakat dans la lutte contre la pauvreté,

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur Le rôle des mécanismes du financement social islamique pour financer l'action humanitaire dans les zones de conflit et de catastrophe, et de la promotion de la culture du bénévolat pour renforcer l'action islamique commune

Ayant écouté les discussions et les délibérations des membres et des experts de l'Académie, Décide ce qui suit

Premièrement : Le financement social islamique fait référence au don d'argent à des fins sociales conformément aux dispositions et principes de la Charia, afin de contribuer à l'autonomisation économique, au développement de la communauté et à la prospérité de l'univers. Les mécanismes de financement social islamique comprennent des mécanismes obligatoires tels que la Zakat, et d'autres non obligatoires tels que le qard, les prêts, les aumônes et les awqaf.

Deuxièmement : Il est permis d'utiliser les instruments de financement social islamique afin de soutenir l'action humanitaire et apporter une aide aux personnes touchées par les catastrophes, les épidémies et les personnes déplacées lors de conflits.

#### Recommandations

1- Appeler à inclure la culture du bénévolat et souligner son importance dans les programmes scolaires et universitaires afin de sensibiliser et d'augmenter le nombre de bénévoles.

2- Appeler les érudits, les intellectuels et

des prédateurs à encourager la communauté à mener des activités bénévoles régulées de toute nature et de toute forme.

3- Souligner l'importance des actions sociales humanitaires et l'importance de soutenir le bénévolat dans divers domaines au service de l'humanité dans son ensemble, en particulier lors des conflits, des catastrophes et de l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, sans distinction de religion ou d'ethnie.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 253 (15/25)

**Le rôle des dons testamentaires pour lutter efficacement contre la pauvreté et assurer la circulation et la propagation des biens dans la Charia**

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, qui tient sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie, sur le rôle des dons testamentaires pour lutter efficacement contre la pauvreté et assurer la circulation et la propagation des biens dans la Charia

Ayant écouté les discussions approfondies et les avis des membres et des experts de l'Académie, Décide ce qui suit

Le Conseil de l'Académie a décidé de reporter l'adoption d'une résolution à ce sujet dans l'attente de recherches et d'études supplémentaires, en recommandant l'organisation d'un symposium spécialisé sur ce sujet.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 254 (16/25)

**Réexamen des nouvelles questions relatives aux applications contemporaines du contrat de location-vente**

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné la résolution de l'Académie n° 44 (6/5) sur les contrats de location-vente,

Ayant examiné la résolution de l'Académie n° 110 (4/12) sur la location-vente et les titres de

location,

Ayant examiné la résolution de l'Académie n° 115 (9/12) sur l'inflation et la valeur changeante de la monnaie,

Ayant considéré la résolution de l'Académie n° 228 (12/23) sur les suggestions du Comité instauré par le Secrétariat général de l'Académie pour aborder certaines Questions relatives aux Soukouk (Obligations financières islamiques), Ayant examiné la résolution de l'Académie n° 238 (9/24) sur les opérations de couverture dans les institutions financières islamiques,

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur le thème du réexamen des nouvelles questions relatives aux applications contemporaines du contrat de location-vente

Ayant écouté les discussions et les délibérations des membres et des experts de l'Académie, Décide ce qui suit

Le Conseil de l'Académie a décidé de reporter l'adoption d'une résolution à ce sujet dans l'attente de recherches et d'études supplémentaires, en recommandant l'organisation d'un symposium spécialisé sur ce sujet.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

### Résolution n° 255 (17/25)

**La lettre de garantie et lettre de crédit**

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, réunie en sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023),

Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur Lettre de garantie et lettre de crédit,

Ayant écouté les discussions et les délibérations des membres et des experts de l'Académie, Décide ce qui suit

Le Conseil de l'Académie a décidé de reporter l'adoption d'une résolution à ce sujet dans l'attente de recherches et d'études supplémentaires, en recommandant l'organisation d'un symposium spécialisé sur ce sujet.

Allah est plus Savant.

\*\*\*\*\*

**Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux**  
**Déclaration au sujet le tremblement de terre en Turquie et en Syrie**

Émis lors de sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023).

Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

Les coeurs remplis de foi au destin et au décret d'Allah et trouvant leur consolation dans leur soumission à ce qu'Allah a décidé, le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, émanant de l'Organisation de la Coopération islamique, exprime sa profonde tristesse pour le tremblement de terre dévastateur qui a causé la perte de dizaines de milliers de vies en République de Turquie et en République Arabe Syrienne.

L'Académie invoque Allah afin qu'Il accepte comme martyrs tous ceux qui ont péri, qu'Il accorde à ceux qui ont été blessés un prompt rétablissement et qu'Il inspire à leurs familles et à leurs proches patience et réconfort. Certes, nous appartenons à Allah et c'est à Lui que nous retournons.

Face à cette situation humanitaire tragique et terrible, le Conseil de l'Académie exprime ses plus sincères condoléances aux familles de nos pays frères, priant Allah le Plus Haut de les couvrir de sa miséricorde et de les aider à surmonter les effets ravageurs de cette catastrophe.

Le Conseil de l'Académie affirme son entière solidarité avec la Turquie et la Syrie et appelle la Oumma et la communauté humaine à envoyer les secours et l'assistance dont ils ont besoin par les voies officielles.

Le Conseil de l'Académie salue particulièrement les efforts du Royaume d'Arabie saoudite, sous l'égide du Gardien des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saud, et plus généralement ceux de ses frères, Leurs Altesses et Excellences, Chefs des Etats membres de l'OCI. Puisse Allah atténuer les effets de cette calamité le plus rapidement possible.

Et que les éloges et la paix soient sur notre prophète Mohammed, à sa famille et à tous ses compagnons.

\*\*\*\*\*

**Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux Condamnation des dégradations par le feu du Noble Coran en Suède, au Danemark et ailleurs**

Émis lors de sa 25ème session à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 29 Rajab au 3 Chabane 1444H (20-23 février 2023).

Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique, émanant de l'Organisation de la Coopération islamique condamne avec la plus grande fermeté l'incendie du Coran perpétré par des extrémistes en Suède, au Danemark et ailleurs. Cet acte reflète leur haine profonde pour une religion suivie par près de deux milliards de personnes dans le monde et témoigne de la maladie croissante de l'islamophobie dans leurs pensées et leur comportement.

Compte tenu de sa position de principale référence dans le domaine de la jurisprudence islamique pour la Oumma, et prenant conscience du devoir des érudits dévoués et dans le but de préserver les relations de longue date entre les musulmans et toutes les sociétés du monde, et afin la paix mondiale et l'harmonie entre les peuples, le Conseil de l'Académie réaffirme que de tels actes irresponsables et insensés ne portent et ne porteront en rien atteinte au caractère sacré du Noble Coran, car il s'agit d'un livre dont les versets sont parfaitement clairs et ont été révélés par le Sage et le Connaisseur et inaccessible au faux. Ce Livre est descendu pour guider les pieux et toute l'humanité.

L'Académie réaffirme que ces provocations n'altéreront en rien la haute place du Noble Coran dans les coeurs des musulmans, mais ne feront que de l'y renforcer et le raffermir.

L'Académie réitère son appel aux États, aux institutions et aux organisations internationales pour qu'ils renforcent leur coopération et leur coordination afin de lutter contre les actes irresponsables qui profanent les lieux saints et les symboles religieux, en travaillant ensemble à l'adoption de résolutions internationales qui criminalisent ces actes pratiqués sous le couvert

de la liberté d'expression.

De même, l'Académie appelle les pays et les organisations musulmanes à engager des poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux et internationaux compétents contre toute personne tentant de commettre de tels crimes contre l'Islam, son prophète et ses symboles.

Et que les éloges et la paix soient sur notre prophète Mohammed, à sa famille et à tous ses compagnons.

\*\*\*\*\*

